Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :	**L'an deux mille dix-huit, le CINQ DECEMBRE, à dix-huit heures,**
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 29 Novembre 2018 et par affichage du 29 Novembre 2018, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

Luc STREHAIANO	**Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,**
Christian LAGIER	**1er Vice-Président délégué et Maire de Piscop,**
Alain LORAND	**2ème Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,**
Véronique RIBOUT	**4ème Vice-Présidente et Maire de Moisselles,**
Daniel FARGEOT	**5ème Vice-Président et Maire d'Andilly,**
Alain BOURGEOIS	**6ème Vice-Président et Maire d'Ezanville,**
Patrick FLOQUET	**7ème Vice-Président et Maire de Montmagny,**
Claude ROBERT	**8ème Vice-Président et Maire de Bouffémont,**
Muriel SCOLAN	**9ème Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre**
Michèle BERTHY	**11ème Vice-Présidente et Maire de Montmorency**
Alain GOUJON	**12ème Vice-Président et Maire de Montlignon,**
Christian RENAULT	**13ème Vice-Président et Maire de Margency,**
Julien BACHARD	**15ème Vice-Président et Maire de Saint-Gratien**
Jean-François AYROLE	**Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Joël BOUTIER	**3ème Vice-Président et Maire de Groslay,**
Odette LOZAÏC	**10ème Vice-Présidente et Maire d'Attainville,**
Jean-Pierre ENJALBERT	**14ème Vice-Président et Maire de Saint-Prix,**
Philippe SUEUR	**Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains**

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14 Novembre 2018.

MARCHES PUBLICS

2 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur GOUJON précise que l'entretien des espaces verts relevant du patrimoine communautaire est réalisé d'une manière permanente et régulière, afin d'assurer un maintien constant de l'état de propreté, de santé des végétaux, de qualité esthétique et de sécurité du public, cela en mettant en œuvre une démarche « zéro phyto ».

Sont concernés les zones d'activités, les parkings d'intérêt communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage et les bassins de rétention des eaux pluviales gérés par la communauté d'agglomération.

Le marché d'entretien des espaces verts, actuellement en cours, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le montant global du marché à relancer est estimé à hauteur de 150 000 € HT/an.

Il est proposé de retenir une durée de marché d'un an renouvelable deux fois.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel global du marché s'établit à 450 000 € HT et suppose la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire qui aura été désignée par la commission d'appel d'offres.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 68,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que le marché d'entretien des espaces verts, actuellement en cours, arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence, laquelle, compte tenu du montant prévisionnel du marché, 450 000 € HT sur une durée maximum de trois ans, prendra la forme d'un appel d'offres ouvert,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des espaces verts de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable à deux reprises.

ARTICLE 3 : AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise qui, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, aura été désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

3 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DES TENUES ET DES MATERIELS DES PERSONNELS DE POLICE MUNICIPALE (AO_2018-43)

Le Président rappelle que huit communes adhèrent actuellement au dispositif de mutualisation du service intercommunal de police municipale, reconduit par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017.

Sur le plan des effectifs, la police d'agglomération compte 76 policiers municipaux, 18 d'agents de surveillance de la voie publique, 1 garde parc et 1 garde champêtre.

Alors que la gestion opérationnelle des agents de police municipale demeure strictement du ressort de la commune, la communauté d'agglomération se voit confier des missions relevant de la gestion administrative des agents et de la gestion fonctionnelle des services. Sur ce dernier point, la démarche de mutualisation intègre un volet achats, au bénéfice des communes inscrites dans la démarche.

A ce titre et en vue de la conclusion d'un accord-cadre permettant d'assurer la dotation des agents en tenues d'uniforme, équipements, matériels et munitions, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) le 5 octobre 2018 et au JOUE (journal officiel de l'Union Européenne) le 6 octobre 2018, invitant toute entreprise intéressée à retirer le dossier de la consultation et à présenter une offre pour chacun des trois lots suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot n°1 – Tenues d'uniforme des personnels de la police municipale	18 000 € HT	65 000 € HT
Lot n°2 – Matériels et équipements des personnels de la police municipale	2 000 € HT	50 000 € HT
Lot n°3 – Munition de service, d'entrainement et de formation des policiers municipaux	1 000 € HT	30 000 € HT

Il est précisé que l'accord-cadre prévoit une durée d'un an, renouvelable trois fois.

A la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, trois entreprises se sont portées candidates à l'attribution d'un ou plusieurs lots (deux offres pour chaque lot).

Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : GK PROFESSIONAL ;
- Lot n° 2 : GK PROFESSIONAL ;
- Lot n° 3 : RIVOLIER.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la signature, par le Président, des marchés correspondant à chacun de ces trois lots.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses article 66 à 68 et 78 à 80,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 octobre 2018 au BOAMP et le 6 octobre 2018 au JOUE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre permettant d'assurer la dotation en tenues d'uniforme, équipements, matériels et munitions des agents de police municipale relevant des communes adhérant au dispositif de mutualisation,

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, ont été enregistrées :

- Lot n°1 (tenues d'uniforme des personnels de la police municipale) : 2 offres ;
- Lot n°2 (matériels et équipements des personnels de la police municipale) : 2 offres ;
- Lot n°3 (munition de service, d'entrainement et de formation des policiers municipaux) : 2 offres.

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres a été présenté le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : GK PROFESSIONAL ;
- Lot n° 2 : GK PROFESSIONAL ;
- Lot n° 3 : RIVOLIER.

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AO_2018-43 relatif à la fourniture des tenues et des matériels des personnels de police municipale, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (tenues d'uniforme des personnels de la police municipale) : GK PROFESSIONAL (29, rue Etienne Maray – 75020 Paris) pour un montant annuel compris entre 18 000 € HT et 65 000 € HT ;
- Lot n° 2 (matériels et équipements des personnels de la police municipale) : GK PROFESSIONAL pour un montant annuel compris entre 2 000 € HT et 50 000 € HT ;
- Lot n° 3 (munition de service, d'entrainement et de formation des policiers municipaux) : RIVOLIER (ZI les Collonges – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert) pour un montant annuel compris entre 1 000 € HT et 30 000 € HT.

ARTICLE 2 : PRECISE que chacun des trois lots de l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

4 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE TITRES-RESTAURANT POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (AO 2018-49)

A défaut pour les agents de la communauté d'agglomération, de bénéficier d'un service de restauration collective durant leur pause déjeuner, ceux-ci peuvent bénéficier de titres-restaurant.

Les titres-restaurant, d'une valeur faciale de 7,62 € dont 60% pris en charge par la communauté d'agglomération, sont attribués aux agents désirant en bénéficier, sur la base des jours travaillés, déduction faite des jours de repos et d'absence.

Actuellement, 85 agents bénéficient de ce dispositif. Le montant cumulé des titres délivrés sur une année, en retenant une base de 18 titres/mois, représente une dépense annuelle de l'ordre de 139 000 €, auxquels s'ajoute la commission de l'organisme gestionnaire (0,05 € TTC par titre).

En vue de désigner l'entreprise qui sera chargée de la fourniture des titres-restaurant, un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) le 12 septembre 2018 et au JOUE (journal officiel de l'Union Européenne) le 13 septembre 2018.

Afin de tenir compte des évolutions susceptibles d'intervenir en cours de marché, l'accord-cadre à conclure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois prévoit les quantités suivantes :

- Quantité minimum annuelle : 15 000 titres-restaurant.
- Quantité maximum annuelle : 25 000 titres restaurant.

A la date de remise des offres, le 26 octobre 2018, trois entreprises se sont portées candidates à l'attribution du marché.

Les offres reçues ont été analysées par la direction des ressources humaines dont le rapport a été restitué le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NATIXIS INTERTITRES.

Il est précisé que l'offre de l'attributaire ne prévoit aucune commission à la charge de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la signature, par le Président, du marché.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses article 66 à 68 et 78 à 80,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 septembre 2018 au BOAMP et le 13 septembre 2018 au JOUE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre portant sur l'acquisition de titres-restaurant pour les besoins de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, le 26 octobre 2018, trois entreprises se sont portées candidates à l'attribution du marché,

CONSIDERANT que les offres reçues ont été analysées par la direction des ressources humaines dont le rapport a été restitué le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NATIXIS INTERTITRES.

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

H

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AO_2018-92 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour les besoins de la communauté d'agglomération, avec l'entreprise NATIXIS INTERTITRES (30, avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris) pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 114 300 € TTC (15 000 titres) ;
- Montant maximum annuel : 190 500 € TTC (25 000 titres).

ARTICLE 2 : PRECISE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

5 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES DE SOLS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (AO_2018-52)

Dans le cadre des opérations de travaux qu'ils conduisent en matière de voirie, d'assainissement ou de bâtiment, Monsieur GOUJON précise que les services de la communauté d'agglomération recourent régulièrement à des prestataires spécialisés pour la réalisation d'études de sol.

Compte tenu de la récurrence et du montant limité de ces missions, la solution de l'accord cadre à bons de commande apparaît la plus adaptée : une fois le contrat conclu, la communauté d'agglomération peut solliciter directement l'entreprise titulaire pour toute intervention relevant du périmètre de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) le 30 septembre 2018 et au JOUE (journal officiel de l'Union Européenne) le 3 octobre 2018, invitant toute entreprise intéressée à retirer le dossier de la consultation et à présenter une offre pour chacun des deux lots suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 – études géotechniques	0 € HT	100 000 € HT
Lot 2 – études de pollutions	0 € HT	100 000 € HT

Il est précisé que l'accord-cadre prévoit une durée d'un an, renouvelable deux fois.

A la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, six entreprises se sont portées candidates à l'attribution du lot n° 1 et 11 pour le lot n° 2.

Les offres reçues ont été analysées par la direction des services techniques dont le rapport a été restitué le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE-DE-FRANCE ;
- Lot n° 2 : SETEC HYDRATEC.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la signature, par le Président, des marchés correspondant à chacun de ces deux lots.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses article 66 à 68 et 78 à 80,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 septembre 2018 au BOAMP et le 3 octobre 2018 au JOUE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre portant sur la réalisation d'études de sol pour les besoins de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, le 7 novembre 2018, ont été enregistrées :

- Lot n°1 (études géotechniques) : 6 offres ;
- Lot n°2 (études de pollutions) : 11 offres.

CONSIDERANT que les offres reçues ont été analysées par la direction des services techniques dont le rapport a été restitué le 28 novembre 2018 à la commission d'appel d'offres, laquelle a décidé de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE-DE-FRANCE ;
- Lot n° 2 : SETEC HYDRATEC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AO_2018-52 relatif à la réalisation d'études de sol pour les besoins de la communauté d'agglomération, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (études géotechniques) : GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE-DE-FRANCE (3, avenue des Chaumes – 78180 Montigny-le-Bretonneux) pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT ;
- Lot n° 2 (études de pollutions) : SETEC HYDRATEC (Immeuble Central Seine – 42-52, quai de la Rapée – 75583 Paris) pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : PRECISE que chacun des deux lots de l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Président,

Luc STREHAIANO